

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATION PAR AXE-INVEST 27.

Le présent document reçoit l'approbation totale de AXE-INVEST 27.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR  
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

04 SEPTEMBRE 2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE  
GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p><b>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</b></p>
---

### **A. Risques liés à l'émetteur**

La société AXE-INVEST 27 est une société spécialisée dans l'activité de la promotion immobilière d'autres bâtiments.

Certains risques et incertitudes que l'émetteur estime importants, à la date de cette note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'émetteur et en altérer la gestion, ce qui à terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard dans les travaux.

### **B. Risques liés aux obligations**

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

Il existe également un risque fiscal, de nouvelles restrictions fiscales pouvant être appliquées. Enfin, il y a un risque de défaillance de la société émettrice.

### C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 412 500 €.

<b>Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement</b>
--

#### A. L'identité de l'émetteur

##### 1. Données concernant l'émetteur

Axe-Invest 27 est une SAS, dont le siège social est situé 89 rue d'Albufera – 27200 Vernon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Evreux sous le numéro 853 033 926, dûment représentée aux fins des présentes (l'« Emetteur ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

##### 2. Activité de l'Emetteur

AXE-INVEST 27 est spécialisée dans l'activité de promotion immobilière.

##### 3. Actionnariats

#### Actionnaires :

La SAS AXE-INVEST 27 est détenue à 99% par la SARL GROUPE HORUS.

##### 4. Organe d'administration

Monsieur Christophe JOUBEAUX est le président de la société.

#### B. Informations financières concernant l'émetteur

##### 1. Comptes annuels

La société a été immatriculée le 7 août 2019 et ne dispose donc pas d'élément financier.

##### 2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

##### 3. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre

### C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : [www.raizers.com](http://www.raizers.com)

## Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

#### 1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	550 000€
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	412 500€
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	07/09/2020
Date de fermeture de l'Offre	16/09/2020
Date d'émission prévue des obligations	16/09/2020
Frais à charge des investisseurs	Aucun

#### 2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 550 000€. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

#### 3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « Banque Séquestre »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 21 novembre 2019 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux cinq cent cinquante mille (550 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 16 septembre 2020 au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.
- 

Les Obligations seront émises au plus tard le 16 septembre 2020.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturée par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

#### 4. Emission des obligations

Les obligations seront émises par l'Emetteur dans les 9 maximum suivant la souscription par l'Investisseur, sous réserve du paiement du montant des Obligations sur le compte de l'Emetteur.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par cette inscription au Registre des Obligataires.

#### 5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

### **B. Raisons de l'offre**

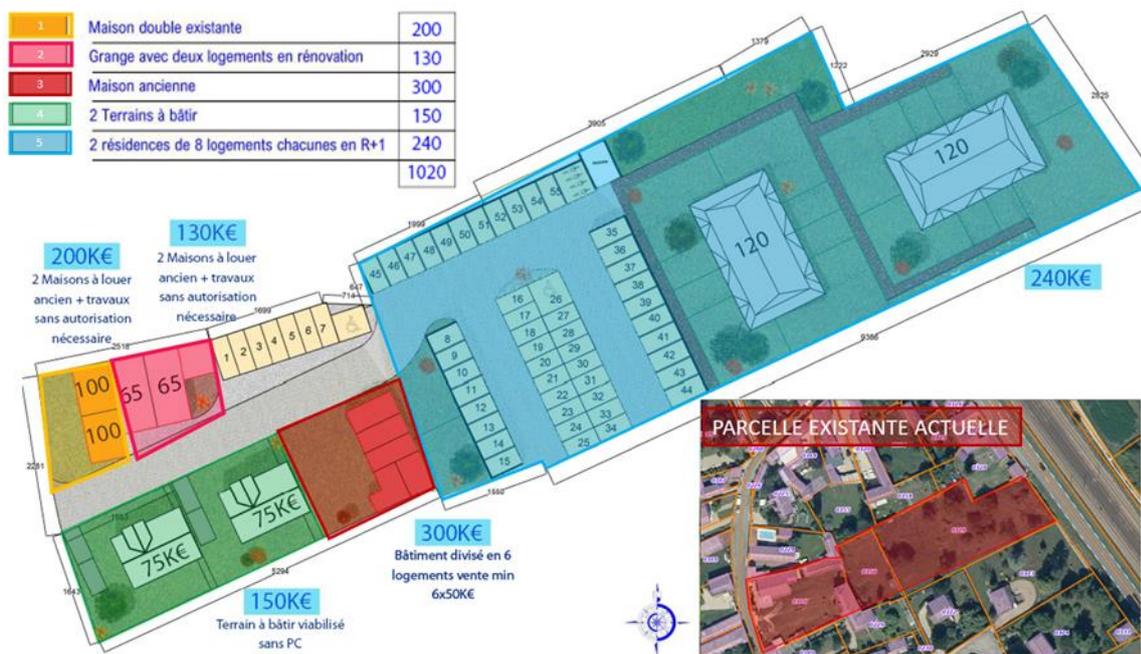
#### 1. Description du projet immobilier

À 10 minutes en voiture de Vernon, le groupe JOUBEAUX-IMMOBILIER - existant depuis plus de 70 ans sur la région de Vernon - réalise l'opération « Les Cerisiers » située sur la commune de La Chapelle de Longueville. À la sortie de la ville de Vernon, cette commune est située entre Rouen et Paris, à proximité de grands axes autoroutiers tels que l'A13 et l'A14.

La Gare de Vernon permet de rejoindre Paris ou Rouen en moins de 50 minutes.

Le projet porte sur l'acquisition d'une parcelle de 5 830 m<sup>2</sup> en vue de la diviser et de la revendre lot par lot.

Après travaux de viabilisation des parcelles par l'opérateur pour un montant de 210 000 € environ, le projet sera découpé de la manière suivante :



- La maison double existante est découpée en 2 appartements qui sont sous compromis de vente auprès d'un particulier réalisant un investissement locatif.
- La grange sera revendue en l'état et découpée en deux logements. Les travaux des parties privatives ne sont pas réalisés par l'opérateur. Ils sont gérés en direct par les futurs acquéreurs et peuvent être réalisés par l'opérateur via son entreprise de travaux CIFORBAT permettant de déduire le montant des travaux pour les futurs acquéreurs de leurs revenus locatifs.
- La maison ancienne sera découpée en 6 studios. Les travaux des parties privatives ne sont pas réalisés par l'opérateur. Ils sont gérés en direct par les futurs acquéreurs et peuvent être réalisés par l'opérateur via son entreprise de travaux CIFORBAT permettant de déduire le montant des travaux pour les futurs acquéreurs de leurs revenus locatifs.
- Deux parcelles non-viabilisées seront découpées et revendues en « droit à bâtir » avec permis de construire.

La parcelle « arrière » est déjà réservée par une filiale du Groupe JOUBEAUX-IMMOBILIER afin d'y réaliser un futur programme de 16 logements. La transaction vers la filiale sera réalisée quand le permis de construire sera obtenu et purgé de tout recours.

## 2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

### Financement de l'opération

Besoins		Ressources	
		Apport en fonds propres opérateur :	54 950 € 9%
<b>Prix de revient à l'acquisition TTC</b> (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	550 000 € 91%
<b>Total besoins</b>	<b>604 950 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>604 950 € 100%</b>

#### Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

##### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Rang des obligations	Les Obligations sont assorties d'une hypothèque de premier rang.
Devise	Euro
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	24 mois
Date de remboursement	A la date d'échéance
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10%
Date de paiement des intérêts	La date de paiement des intérêts s'effectuera conformément à l'article 13 du Contrat obligataire

#### Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

##### A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

##### B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

##### C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers ([www.raizers.com](http://www.raizers.com)).

# Annexe

1. Contrat obligataire

**AXE-INVEST 27 – Immatriculée au n°853 033 926  
SAS au capital de 5 000 €  
89 rue Albufera - 27200 VERNON**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE  
D'UN MONTANT DE 550 000 EUROS  
COMPOSE DE 550 000 OBLIGATIONS  
(le « Contrat »)**

**AVERTISSEMENT**

*La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.*

*L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet [www.raizers.com](http://www.raizers.com) ayant précédé l'accès au présent document.*

*La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.*

*Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.*

**1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS**

La société Axe-Invest 27, SAS, dont le siège social est situé 89 rue d'Albufera – 27200 Vernon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Evreux sous le numéro 853 033 926, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

**2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS**

L'Emetteur a pour activité Promotion Immobilière d'autres bâtiments et a souhaité procéder à une émission obligataire dont elle a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

**3 UTILISATION DES FONDS**

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour le financement de l'acquisition d'un terrain et des travaux y afférant. L'opération immobilière est nommée Les Cerisiers et est située sur la commune La Chapelle Longueville (27950). La parcelle est située au 38 rue de Longueville. L'ensemble figurant au cadastre lieudit « Les Sablonnières » sous les références suivantes :

Section	Numéro	Contenance
AI	116	18 a 30 ca
AI	129	31 a 30 ca
AI	156	08 a 70 ca

(ci-après dénommé « **L'Opération** »).

Les fonds seront intégralement utilisés pour l'acquisition du terrain, le paiement des travaux de L'Opération et au paiement de la rémunération de Raizers et frais annexes.

L'acquisition de la parcelle a déjà été réalisée par l'Emetteur.

L'Opération est en cours de division et sera composée de plusieurs lots, détaillés en annexe 1 du présent Contrat, de la manière suivante :

- Parcelle terrain à bâtir ci-après dénommé « lot 1 »
- Parcelle terrain à bâtir ci-après dénommé « lot 2 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 3 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 4 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 5 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 6 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 7 »
- Studio dans le bâtiment en fond de parcelle 116 ci-après dénommé « lot 8 »
- Terrain à bâtir ci-après dénommé « lot 9 »
- Terrain à bâtir ci-après dénommé « lot 10 »
- Duplex de 60 m<sup>2</sup> environ ci-après dénommé « lot 11 »
- Duplex de 60 m<sup>2</sup> environ ci-après dénommé « lot 12 »
- Appartement dans la maison existante ci-après dénommé « lot 13 »
- Appartement dans la maison existante ci-après dénommé « lot 14 »

Les Lots 1 à 14 sont définis ensemble ci-après l' « **Immeuble** ».

#### 4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par cinq cent cinquante mille (550 000) obligations émises par l'Emetteur (les « **Obligations** »), d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune (l'« **Obligation** »), portant intérêt au taux fixé à la clause 13 du présent Contrat.

Les Obligations viendront à échéance selon les modalités fixées à la clause 9 du présent Contrat sauf cas de remboursements anticipés prévus à la clause 15 ou 16.

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

## 5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

## 6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €) payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €) et ensuite par tranche minimum de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

## 7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 21 novembre 2019 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

## 8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux cinq cent cinquante mille (550 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 16 septembre 2020 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;

- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 16 septembre 2020 (la « **Date d’Emission** »).

L’Emprunt Obligataire pourra être clôturée par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l’Emetteur et avec l’accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

## **9 DURÉE DE L’EMPRUNT OBLIGATAIRE**

Les Obligations sont émises pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la Date d’Emission.

Ainsi, deux (2) années, après la Date d’Emission (la « **Date d’échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

## **10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L’EMPRUNT À SON RANG**

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l’Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l’Emetteur.

L’Emetteur s’engage, jusqu’au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d’un établissement de crédit, (ii) dans le cadre du cours normal de ses affaires ou (iii) avec l’accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l’un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d’un endettement souscrit ou garanti par l’Emetteur après l’émission des Obligations Convertibles, sans en faire bénéficier paripassu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

## **11 GARANTIE A PREMIERE DEMANDE et CAUTION**

Groupe Horus, SARL au capital de 1 040 000 euros, dont le siège social est situé au 89 rue d’Albuféra 27200 Vernon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVREUX sous le numéro SIREN 433 229 234, s’est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d’une garantie à première demande.

ET

Monsieur JOUBEAUX Christophe, 18 février 1961, résidant au 44 rue de la Vallée le Hameau de Normandie 27200 Vernon s’est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d’une caution personnelle.

## **12 GARANTIE HYPOTECAIRE**

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de premier rang sera inscrite sur l’Immeuble par le Représentant de la Masse le jour de l’acquisition de l’Immeuble par l’Emetteur, ci-après dénommé la « **Garantie Hypothécaire** ».

Les hypothèques seront levées au fur et à mesure des ventes en contre partie du remboursement du capital de l'emprunt des intérêts et frais et accessoires.

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

### 13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

## 14 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux de 3% l'an et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

## 15 REMBOURSEMENT

Les Obligations seront remboursées selon les ventes réalisées des Lots de l'Immeuble dans la limite du montant total de l'Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires) selon la répartition indiquée dans le paragraphe 16.2 « Remboursement anticipé automatique ».

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

## 16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

### 16.1 Remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, et à condition d'en aviser (un tel avis étant irrévocable) les Porteurs trente (30) jours calendaires avant ledit remboursement

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

### 16.2 Remboursement anticipé automatique

Les Obligations seront remboursées de façon anticipée selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite du montant nominal de l'Emprunt Obligataire :

- 20 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 1 » de l'Opération (« **Evènement 1** »)
- 20 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 2 » de l'Opération (« **Evènement 2** »)
- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 3 » de l'Opération (« **Evènement 3** »)
- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 4 » de l'Opération (« **Evènement 4** »)

- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 5 » de l'Opération (« **Evènement 5** »)
- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 6 » de l'Opération (« **Evènement 6** »)
- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 7 » de l'Opération (« **Evènement 7** »)
- 9 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 8 » de l'Opération (« **Evènement 8** »)
- 13 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 9 » de l'Opération (« **Evènement 9** »)
- 13 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 10 » de l'Opération (« **Evènement 10** »)
- 10 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 11 » de l'Opération (« **Evènement 11** »)
- 10 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 12 » de l'Opération (« **Evènement 12** »)
- 18 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 13 » de l'Opération (« **Evènement 13** »)
- 18 % du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenance de la vente du « lot 14 » de l'Opération (« **Evènement 14** »)

Les Evènements 1 à 14 étant ci-après dénommées ensemble les « **Evènements** » et individuellement un « **Evènement** ».

Il est convenu que le remboursement des Obligations sera limité au montant de l'emprunt obligataire et de ses intérêts et frais annexes.

En cas de survenance de l'un des Evènements, l'Emetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, le remboursement de la tranche d'Obligations concernée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réalisation dudit Evènement (ladite notification devant obligatoirement contenir la date de survenance dudit Evènement).

Le montant de remboursement des Obligations en cas de survenance de l'un des Evènements sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation jusqu'à la date de survenance de l'un des Evènements (exclue).

## **17 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE**

En cas de survenance de l'un des évènements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être

inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue) :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- la vente de la totalité des lots de l'Immeuble par l'Emetteur
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
  - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
  - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
  - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
  - changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout évènement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
  - en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
  - en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
  - en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
  - en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
  - en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
  - en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
  - en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

## 18 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Émetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure, puis, en cas de non-exécution dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, à un recouvrement amiable.

A cet effet, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de l'Émetteur. Les deux parties s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la désignation du médiateur.

Passé ce délai, l'Émetteur se verra assigner devant le tribunal de commerce compétent par une procédure collective.

Raizers se réserve le droit de mander une société de recouvrement de créances à ces fins. L'ensemble des coûts afférents à cette procédure sera à la charge de l'Émetteur.

## 19 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 19 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

## 20 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

## 21 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

### 21.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

### **21.2 Représentant de la Masse**

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

### **21.3 Pouvoirs du Représentant**

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

### **21.4 Assemblées générales des Porteurs**

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

### **21.5 Pouvoirs des assemblées générales**

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux

Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

### **21.6 Information des Porteurs**

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

### **21.7 Reporting**

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque semestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du semestre écoulé ;
- les principaux indicateurs clés de performance de l'Emetteur à savoir au minimum (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'excédent brut d'exploitation et (iii) le résultat net ;
- l'état de la trésorerie de l'Emetteur à date ; et
- le niveau d'endettement de l'Emetteur.

### **21.8 Frais**

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

## **22 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS**

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

## **23 DECLARATIONS ET GARANTIES**

### **23.1 Déclarations du Porteur**

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

### **23.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur**

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout événement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

## **24 NOTIFICATION**

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**  
SAS Axe-Invest 27  
89 rue d'Albufera  
27200 VERNON  
A l'attention de Monsieur Christophe JOUBEAUX
- **Pour Raizers :**  
Raizers  
16, rue Fourcroy  
75017 Paris  
A l'attention de : Grégoire LINDER  
Courriels : [contact@raizers.com](mailto:contact@raizers.com)

## **25 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

## **26 NON DIFFUSION**

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

## **27 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE**

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

## **28 INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Christophe Jouveaux  
Le 04/09/2020

Signed with  
**universign**



---

SAS Axe-Invest27

Représentée par : Christophe Jouveaux

Titre : Président

Signé par Grégoire Linder  
Le 04/09/2020

Signed with  
**universign**



---

**Raizers**

Représentée par : Grégoire Linder

Titre : Président

Il est convenu entre l'Emetteur, chaque Porteur et Raizers que Raizers n'est partie au présent Contrat que pour les besoins des clauses 4 « Montant de l'Emprunt », 7 « Modalités de Souscription » et 15.2 « Remboursement Anticipé ».

**La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat.**

**Annexe 1**

